

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de  
cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;  
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME,  
Echevins;  
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE,  
A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN,  
V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON,  
F. MARVILLE, M.BUYTAERT, Conseillers communaux  
J-Y BROUET, Directeur général

**OBJET : Assemblée générale ordinaire d'IDELUX – Projets publics le 20/12/2023**  
**Ordre du jour**  
**Délégation aux représentants de la Commune de reporter les décisions à l'AG**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale IDELUX – Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX – Projets publics qui se tiendra le 20/12/2023 à 10h00 au Quartier Latin, rue des Brasseurs 2 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023 ;
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025 – approbation ;
3. Divers.

**Sur proposition de Nicole GERADIN, Conseillère communale,**

**Après en avoir délibéré, par oui, non, abstention ;**

**DECIDE :**

Article 1 : Article 1 : De marquer son accord sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20/12/2023, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025 – approbation
3. Divers

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 29.01.2019, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX – Projets publics.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal IDELUX – Projets publics, avant l'Assemblée générale.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :  
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,  
(s)J-Y.BROUET

Le Président,  
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,  
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,  
M.CAPRASSE

Projet de délibération